

BUREAU

du jeudi 14 avril 2022
en visioconférence

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Thierry PALLEGOIX

Par convocation en date du 07 avril 2022, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01)

DECISIONS D'ORIENTATION :

Définition du périmètre des zones d'activités économiques (ZAE)
Plan d'Equipement Territorial (PET) – validation de la méthode

Délibération DB-2022-073 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01)

CONSIDERANT le contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures dans le cadre du projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CAP 3B Aménagement (devenue la SPL IN TERRA) le 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière allouée aux travaux de construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique s'élevait initialement à 1 700 000 € HT (valeur juin 2021) ; qu'il s'avère que cette enveloppe financière a été sous-évaluée car, bien que le programme ait été optimisé par le maître d'ouvrage afin de réduire le coût des travaux, elle ne permet pas de répondre aux exigences du programme, notamment en matière environnementale ; qu'ainsi, l'enveloppe financière allouée aux travaux mise en adéquation par le maître d'ouvrage avec les exigences du programme s'élève désormais à 2 000 000 € HT (valeur juin 2021) ;

CONSIDERANT la consultation lancée par la SPL IN TERRA le 12 mai 2021 sous la forme d'un concours restreint sur « Esquisse Plus » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) ;

CONSIDERANT l'avis émis par le jury réuni le 21 juillet 2021 sur la sélection des candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT la délibération n°2021-163 du 1^{er} septembre 2021 désignant les candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT l'avis émis par le jury réuni le 7 décembre 2021 en vue de la désignation du ou des lauréat(s) du concours ;

CONSIDERANT la délibération n°2022-001 du 3 janvier 2022 désignant les lauréats du concours ;

CONSIDERANT la réunion de négociation du 20 janvier 2022 avec les équipes de maîtrise d'oeuvre lauréates du concours ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE le marché ayant trait à la maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) au groupement ESPACE GAÏA (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP, pour un forfait provisoire de rémunération de 222 700.00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 2 000 000 € HT (valeur juin 2021) ;

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit marché et tous documents afférents.

**La séance est levée à 10 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 25 avril 2022 à 16 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2022